



## **Règlement de l'opération "Vos Achats Remboursés"**

### **Jeu avec obligation d'achat**

#### **Article 1**

Du 09 au 31 décembre 2024, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR), ci-dessous désignés en tant que "Les organisateurs", organisent une opération commerciale dénommée "Vos Achats Remboursés". Celle-ci s'inscrit dans le cadre du Plan de Soutien à l'Animation Commerciale (PSAC) 2023-2024 de la CCARM.

#### **Article 2**

La participation à cette opération commerciale est ouverte à toute personne physique majeure.

Ne peuvent pas participer les personnes ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de ce jeu, comme les élus et salariés impliqués de la CCARM, de l'UCAR et de l'ACAG.

#### **Article 3**

L'opération commerciale se déroule du 09 au 31 décembre 2024.

Pour participer, il suffit de compléter un bulletin de participation dématérialisé en flashant un QR Code dans les commerces partenaires ou en se rendant directement sur le site internet du CCLP.

Le bulletin de participation dématérialisé doit impérativement, sous peine de nullité, comporter toutes les informations demandées ci-après, écrites lisiblement :

- Nom et prénom du participant ;
- Coordonnées du participant (*téléphone et courriel*) ;
- Date et montant des achats réalisés ;
- Nom de l'enseigne dans laquelle les achats ont été réalisés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout document incomplet ou illisible.

Les commerçants partenaires de l'opération sont identifiables par une affiche apposée sur la vitrine de leur commerce, sur laquelle est indiquée le nom de l'opération et où figure le QR Code à flasher.

#### **Article 4**

Les bulletins complétés en dehors de la période du jeu ne seront pas recevables.

#### **Article 5**

Chaque personne peut participer à cette opération autant de fois qu'elle le souhaite si elle remplit les conditions de l'article 3, sous réserve d'un achat d'un montant minimum de 10 € lors de chaque passage en caisse dans les commerces partenaires de l'opération commerciale.

#### **Article 6**

Une enveloppe de 2 000 € de CCLP à gagner est mise en jeu.

Le nombre de gagnants sera déterminé par le nombre de tirés au sort jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

La valeur des lots sera égale au montant des achats indiqués sur chaque bulletin de participation tiré au sort, sans que le montant de la dotation ne puisse excéder 50 € par gagnant.

Le remboursement sera effectué uniquement en CCLP. L'arrondi se fera par tranche de 5 € (*exemple : 17,49 € d'achats = 15 € de CCLP et 17,50 € d'achats = 20 € de CCLP*).

#### **Article 7**

Le tirage au sort sera effectué sous dizaine après la fin de l'opération commerciale.

Chaque gagnant sera contacté individuellement par téléphone et/ou par courriel. Les modalités de retrait des lots seront expliquées à cette occasion.

Pour retirer les lots, qui seront disponibles jusqu'au 28 février 2025 inclus, les gagnants devront obligatoirement présenter une pièce d'identité ainsi qu'une preuve de leurs achats (*ticket de caisse et/ou facture*).

Les CCLP offerts seront valables jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **Article 8**

Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé contre un autre lot.

#### **Article 9**

Les participants autorisent les organisateurs à diffuser leurs noms et prénoms sur tout support pour les communications concernant l'opération, sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages.

Les organisateurs pourront utiliser les coordonnées des participants afin de les inviter à participer à une enquête de satisfaction ainsi que pour les informer des prochaines opérations du PSAC.

Si un participant s'oppose à l'utilisation de son image et/ou de ses coordonnées, il devra le faire préciser aux organisateurs, par courrier ou email, après qu'il aura été tiré au sort.

#### **Article 10**

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

#### **Article 11**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, sans préavis, ce règlement ainsi que d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération commerciale si les circonstances l'exigeaient. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

#### **Article 12**

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès des organisateurs.

#### **Article 13**

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'ensemble des commerçants qui participent à l'opération.

**Julien RICAIL,  
Président de l'ACAG**